



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Décret complétant la section 9 du chapitre III du titre IX du livre V du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement du 13 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-completant-la-section-9-du-a2260.html>

Deux cent trente-quatre (234) contributions ont été déposées lors de la consultation menée. Les services de la DGPR chargés de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes et d'arbitrages :

- Apportées après l'examen du texte par le Conseil d'État :
 - Suppression : La phrase "*Si l'Autorité de sûreté nucléaire estime que les conceptions des réacteurs ne sont pas suffisamment similaires sur le périmètre de la partie commune du réexamen périodique, elle en informe l'exploitant.*" de l'article R. 593-62-1 du projet de décret est supprimée ;
 - Réorganisation : L'article R. 593-62-2 du projet de décret a été déplacé (nouvel article R. 593-62-9) ;
 - Reformulation : L'agencement des articles R. 593-62-3 et suivants du projet de décret est modifié pour affirmer que l'enquête publique est réalisée selon les dispositions communes du code de l'environnement ;
 - Reformulation : L'article R. 593-62-7 du projet de décret est clarifié afin de garantir la consultation systématique des États étrangers transfrontaliers.